



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## tarifs voyageurs

Question écrite n° 71339

### Texte de la question

M. Léonce Deprez constatant l'ambiguïté de la réponse à sa question écrite n° 65715 du 10 septembre 2001 relative aux augmentations anticipées des tarifs SNCF en Ile-de-France et dans les autres départements de la métropole, demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de lui préciser, année par année, depuis 1977, par un tableau synoptique, les augmentations des tarifs SNCF en 1re et 2e classes, respectivement, en Ile-de-France et en France métropolitaine (hors Ile-de-France).

### Texte de la réponse

Les ajustements annuels des tarifs SNCF intervenus depuis 1997 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et sont exprimés en taux moyen de majoration, tous titres confondus :

ILE-DE-FRANCE		GRANDES LIGNES ET TER (1re ET 2e CLASSES)	
	%		%
Juillet 1973,9	Janvier 1971,4		
Juillet 1983,4	Janvier 1981,2		
Juillet 1991,7	Janvier 1991,3		
Juillet 2001,8	Janvier 2001,8		
Juillet 2011,8	Janvier 2012,2		
		Septembre 2011,9	

Il est précisé à l'honorable parlementaire que les trains des lignes d'Ile-de-France ne comportent plus de 1re classe. Sur le reste du réseau, les taux d'évolution appliqués aux 1re et 2e classes, sont en principe identiques, à l'exception des TGV, pour lesquels les prix peuvent évoluer de manière différenciée suivant les liaisons. D'une manière générale en Ile-de-France, les services n'obéissent pas aux mêmes règles tarifaires que les services grandes lignes et TER. Les tarifs y sont fixés par le syndicat des transports d'Ile-de-France et sont revalorisés traditionnellement en juillet de chaque année. Hors Ile-de-France, les tarifs sont homologués par le ministre chargé des transports et leurs ajustements annuels interviennent habituellement dans le courant du mois de janvier. Toutefois, ils ont exceptionnellement fait l'objet d'une seconde majoration dans le courant de l'année 2001. En effet, la SNCF s'étant engagée, comme tous les distributeurs et producteurs, à ne pas procéder à une majoration de prix pendant la période délicate encadrant le passage à l'euro, elle a souhaité

anticiper la majoration des tarifs grandes lignes et TER au titre de l'année 2002 en procédant à un ajustement tarifaire dès le 2 septembre 2001. En conséquence, il n'y a pas eu de nouvelle majoration de ces tarifs en janvier 2002. La hausse moyenne appliquée en septembre 2001 est modérée (1,9 %). Celle-ci a en fait été ramenée à 1,5 %, compte tenu d'une baisse des tarifs de 0,4 % intervenue le 1er janvier 2002, la SNCF ayant choisi d'arrondir systématiquement les prix convertis en euros au décime inférieur, conformément aux orientations du Gouvernement en ce qui concerne les prix des services publics.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71339

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 décembre 2001, page 7494

**Réponse publiée le :** 25 février 2002, page 1137